

Conseil Municipal du 14 janvier 2019

1 – Ordre du jour des délibérations

1- Décision budgétaire modificative n° 2 – budget 2018

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits en recettes. Il soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

- transférer 5 000.00 € de l'article 615221 sur lequel 25 000.00€ avaient été provisionnés sur l'article 65548, détaillés ainsi :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011			
Charges à caractère générale			
615221	Entretien bâtiments publics		- 5000 €
Chapitre 65			
Autres charges de gestion courante			
65548	Autres contributions	+ 5 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative du budget
- MANDATE et AUTORISE le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2- Local pour les professionnels de la santé : accord de principe pour le projet et l'achat du bâtiment

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bâtiment 12 rue des Hôtels est actuellement en vente et souhaite l'acquérir en vue d'y créer un local pour accueillir en un lieu unique les professionnels de la santé actuellement présents sur la commune. Ceci permettrait ainsi de maintenir l'offre de soins pour les habitants, et même la développer puisqu'un espace vacant serait pour le moment disponible. Il est précisé que des travaux de réhabilitation devront être réalisés au préalable de l'accueil des praticiens.

Aussi, une offre d'achat d'un montant de 200 000 € a été effectuée auprès de l'actuel propriétaire qui a accepté cette proposition.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal pour obtenir son accord sur l'achat de l'immeuble 12 rue des Hôtels en vue d'y accueillir les professionnels de la santé, ainsi que son autorisation pour lancer une procédure de consultation en vue d'y réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de l'immeuble 12 rue des Hôtels, pour un montant de 200 000 € (hors frais de notaire) afin d'y accueillir les professionnels de la santé,
- DONNE SON ACCORD pour lancer toute procédure relative à la réalisation des travaux de réhabilitation,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer tout document relatif à ce dossier,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3 – Local pour les professionnels de la santé : plan de financement et demande de subventions

La commune souhaite procéder à l'acquisition d'un immeuble et y effectuer des travaux de réhabilitation en vue d'y accueillir des professionnels de la santé afin de maintenir et développer l'offre de soins sur la commune.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 291 000 €, répartis de la manière suivante : 200 000 € pour l'acquisition du bâtiment, 91 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire souhaite demander des subventions auprès de l'Etat, à travers la DETR et la DSIL (Dotation de l'état de soutien à l'investissement local). La part restante à la charge de la commune sera financé sur ses fonds propres.

	DEPENSES (en euros HT)	RECETTES (en euros HT)
Coût	291 000 €	
Subvention Etat DETR (35 %)		101 850 €
Subvention Etat DSIL (30 %)		87 300 €
Financement communal (35 %)		101 850 €
Total	291 000 €	291 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation du local permettant l'accueil des professionnels de la santé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de subvention selon le plan de financement présenté,
- MANDATE et AUTORISE le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

4. SIVT : vente de la balayeuse à la SEMAE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « balayage » ne fait plus partie des compétences du SIVT (Syndicat intercommunal du Val de Thouet).

Aussi, il a été proposé que la balayeuse soit vendue à la SEMAE, organisme qui exercera cette mission dans les communes, pour un montant de 10 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la décision de vendre la balayeuse dont le SIVT était propriétaire à la SEMAE, pour un montant de 10 000 € HT,
- MANDATE et AUTORISE le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5. Affaires foncières : cession de terrain

Délibération en cours de rédaction, manque quelques informations de la part du cabinet de géomètre pour la rédaction de l'acte administratif.

6. Action sociale - renouvellement de l'opération chantier jeunes

Le Centre Social et culturel Roland Charrier de Montreuil-Bellay et la commune organisent depuis plusieurs années des chantiers jeunes. L'objectif de ces chantiers, qui se déroulent pendant les petites vacances scolaires, est de permettre à des jeunes de 14 à 18 ans, ayant un projet, de le financer en partie en travaillant sur un chantier organisé et encadré par la commune. Ces chantiers ont permis de rénover le Point information tourisme de la commune, la cantine scolaire, d'entretenir la fontaine de cix, de finaliser une salle d'archives...

Une nouvelle convention doit être signée entre le Centre Social Roland Charrier et la commune du Puy Notre Dame pour fixer les modalités d'organisation et le niveau de rémunération proposé aux jeunes en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2019 avec le centre social et culturel Roland Charrier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget 2019 le montant prévisionnel prévu pour cette action,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.